



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
AUTORISANT A TITRE TEMPORAIRE
L'OCCUPATION DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« DAUNAT BEACH RUGBY TOUR 2007 »
LES 1^{ER} ET 02 AOUT 2007

EH/CB

APM 07/1082

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société SOLOLA événement,
sise 3 rue des Jardins - 83150 BANDEROL,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'occupation de la plage de la Grande Conche par la
société SOLOLA événement pour la manifestation « DAUNAT BEACH RUGBY
TOUR 2007 » qui se déroulera les 1^{er} et 02 août 2007 est autorisée
conformément au plan joint, du lundi 30 juillet 2007 à 19h00 au jeudi
02 août 2007 à 23h00.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 juillet 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juillet 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*